

DELIBERATION N°14-BR /2013/CCDS CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA LOCATION DE BENNES AMOVIBLES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AU DEGRAD SARAMACA

Séance du 2 avril 2013

L'an deux mil treize et le deux avril à dix-sept heures, le Bureau du conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Sinnamary, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents:

M. Jean-Claude MADELEINE, Président MM. Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO,

Membres du Bureau formant la majorité des membres en exercice

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n° 10.2011/CCDS portant délégation de compétences au bureau de la CCDS;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1: DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2: CHOISIT de confier la prestation de location de bennes pour la collecte des ordures ménagères et le transport des

déchets à la décharge de Kourou- du 1er avril au 30 juin 2013 – à l'entreprise suivante :

SAS GUYANE COLLECTE COLLECTIVITES
13 lotissement Calimbé II
97300 CAYENNE
SIRET: 384 992 319 000 44

Article 3: INSCRIT la dépense correspondante, soit10 296€ pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2013, au budget de la CCDS.

<u>Article 4</u>: AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote:

-Nombre de conseillers en exercice : 5 -Nombre de conseillers présents : 3

-Pour: 3
-Contre: 0
-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 2 avril 2013

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Jean-Claude MADELEI

